



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0001

Portant réglementation de la circulation sur la D29
Commune de Fontanès-de-Sault

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que les caractéristiques géométriques (étroitesse et faible largeur) du tunnel situé sur la RD 29, sont incompatibles avec la circulation de véhicules d'un certain gabarit, il y a lieu de réglementer l'accès du PR 0+0341 au PR 2+0817.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 6 mètres de long ainsi que de tous les véhicules de plus de 2,30 mètres de largeur et de plus de 2,70 mètres de hauteur est interdite sur la D 29 du PR 0+0341 au PR 2+0817.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 07/01/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités
Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - DTHVA - Mairie